



MAIRIE DES VARENNES
40 place des marronniers 31450 VARENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 031-213105687-20240902-D2024_09_21-DE



Délibération portant création d'un emploi non permanent

Accroissement saisonnier d'activité
(article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Le lundi 2 septembre 2024 à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal Extraordinaire sous la présidence de Mr Philippe Goux Maire des Varennes.

Etaient présents : Philippe GOUX, Emmanuel JEAN, Elsa MERICQ, Cédric PENARD, Nadine REVELLAT, Iris BARDIN

Etaient absent(s) excusé(s) : Nathalie STEPHAN, Vanessa LOBO, Christian BOUHOT

Procuration : Mr Bouhot Christian donne procuration à Mme Elsa MERICQ

Le secrétariat a été assuré par Mme Iris BARDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel, catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 8 semaines (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 03/09/2024 au 30/10/2024 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions : de garderie de l'école élémentaire des Varennes, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 366 soit un montant brut de 326.60€ mensuel ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 9

Présents : 6

Absents excusés : 3

Procuration : 1

Votants : 7

Fait à Varennes, le 02/09/2024

Monsieur le Maire, Philippe GOUX



*Madame Iris BARDIN, Secrétaire de
mairie*



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.